

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la réglementation 1907/2006/EC - révision 2020/878

Date d'impression 07/02/2025

Date de création 02/02/2015

Numéro de révision 4.9
Date de révision 31/12/2024

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : HEALTHY HANDS WITH ALOE II
Code produit : 1106G
UFI: DCU2-M0RV-K003-GHRR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Gel hydro alcoolique désinfectant par friction.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NCH FRANCE S.A.S.
REGUS Gare de Lyon
37-39 Avenue Ledru Rollin CS 11237
75570 PARIS Cedex 12
Tél: 01.64.44.51.60
Adresse e-mail: fratech@nch.com
Site internet: www.ncheurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

01.64.44.51.60 (Heures de bureau). Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme à la directive (EC) No 1272/2008 (CLP/GHS) et ses adaptations

Liquides inflammables: Catégorie 3
H226 - Liquide et vapeurs inflammables

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification conforme à la directive 67/548EEC - 1999/45 EC

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

Tenir hors de portée des enfants.

A usage professionnel.

Utilisez les biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

2.3. Autres dangers

Pas de danger additionnel identifié.

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

RUBRIQUE 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	CE n° (numéro d'index UE)	EU - REACH reg number	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Notes
ALCOHOL DENAT. (INCI)	64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43	50 - <100	Flam. Liq. 2 (H225)	
PROPYLENE GLYCOL (INCI)	57-55-6	200-338-0	01-2119456809-23	1 - < 3	-	

Ce mélange contient des substances ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires. Pour toutes les mentions de danger et des phrases de risques mentionnés dans cette section, voir le texte complet dans la section 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux

Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Contact avec les yeux

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.

Contact avec la peau

Produit de protection de la peau - Toutefois, si des effets indésirables se produisent, rincer abondamment avec de l'eau et stopper l'utilisation.

Ingestion

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Se rincer la bouche à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sensibilisation

Produit de soin de la peau - sensibilisation possible si l'utilisateur est sensible à l'un des ingrédients.

Contact avec les yeux

Peut causer des irritations et des rougeurs.

Contact avec la peau

Peu susceptible d'être irritant.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Utilisation: Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Exposé à de hautes températures, le mélange peut émettre des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde ou dioxyde de carbone, fumées et ou oxyde d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire et un équipement complet de protection.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Enlever toute source d'ignition. Le matériel peut créer des conditions glissantes. En raison de la nature de l'emballage, un déversement important est peu probable. Récupérer le produit déversé avec un chiffon ou absorbant adapté et éliminer correctement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ventiler la zone. Éviter que le produit pur ne soit rejeté dans les eaux de surface et dans le réseau d'assainissement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Enlever toute source d'ignition. Laisser la substance s'évaporer.

Méthodes de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, ne pas utiliser de solvant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir sections 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Utiliser avant la date limite préconisée. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Si les vapeurs, fumées ou brouillards sont générés, leur concentration dans la zone de travail doit être réduite au niveau le plus bas raisonnable. Pour les substances.

Nom chimique	Union européenne	Royaume Uni	France	Allemagne	Belgique
ALCOHOL DENAT. (INCI)		STEL: 3000 ppm STEL: 5760 mg/m ³ TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³	VME: 1000 ppm VME: 1900 mg/m ³ VLCT: 5000 ppm VLCT: 9500 mg/m ³	AGW: 200 ppm AGW: 380 mg/m ³ Spitzenbegr.: 800 ppm Spitzenbegr.: 1520 mg/m ³ MAK: 200 ppm MAK: 380 mg/m ³ Bem.: DFG, Y	1000 ppm TWA; 1907 mg/m ³ TWA
PROPYLENE GLYCOL (INCI)		STEL: 450 ppm total particulate and vapour STEL: 1422 mg/m ³ total particulate and vapour STEL: 30 mg/m ³ particulate TWA: 150 ppm total particulates and vapour TWA: 474 mg/m ³ total particulates and vapour TWA: 10 mg/m ³ particulates			

Nom chimique	Autriche	Suisse	Roumanie
ALCOHOL DENAT. (INCI)	STEL: 2000 ppm STEL: 3800 mg/m ³ TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m ³	STEL: 1000 ppm STEL: 1920 mg/m ³ TWA: 500 ppm TWA: 960 mg/m ³	5000ppm STEL 9500mg/m ³ STEL 1000ppm TWA 1900mg/m ³ TWA

DNEL (niveau dérivé sans effet)

Nom chimique	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL
ALCOHOL DENAT. (INCI)	general population general population general population workers workers general population workers	oral inhalation dermal dermal inhalation inhalation	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects acute/short term exposure - local effects acute/short term exposure - local effects	87 mg/kg bw/day 114 mg/m ³ 206 mg/kg bw/day 343 mg/kg bw/day 950 mg/m ³ 950 mg/m ³ 1900 mg/m ³
PROPYLENE GLYCOL (INCI)	workers general population general population workers	inhalation inhalation inhalation inhalation	long term exposure - local effects long term exposure - local effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects	10 mg/m ³ 10 mg/m ³ 50 mg/m ³ 168 mg/m ³

PNEC (concentration prévisible sans effet)

Nom chimique	EU - REACH (1907/2006) - PNEC	EU - REACH (1907/2006) - PNEC
PROPYLENE GLYCOL (INCI)	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	260 mg/L 26 mg/L 183 mg/L 572 mg/kg sediment dw 57.2 mg/kg sediment dw 20000 mg/L 50 mg/kg soil dw

DNEL

General Population = Population générale

Workers = Travailleurs

Oral = Orale

Inhalation = Inhalation

Dermal = Cutanée

Long term exposure - systemic effects = exposition à long terme - effets systémiques

acute/short term exposure - local effects = exposition aiguë/à court terme - effets locaux

bw/day = poids corporel/jour

PNEC

Freshwater = Eau douce

marine water = eau de mer

freshwater (intermittent releases) = eau douce (libération intermittente)

food chain = chaîne alimentaire

sediment (freshwater) = sédiments (eau douce)

sediment (marine water) = sédiments (eau de mer)

sewage treatment = traitement des eaux usées

soil = sol

food = aliment
 sediment dw = sédiments poids sec
 soil dw = sédiments poids sec

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

La ventilation usuelle est normalement suffisante.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Utiliser des équipement de protection individuelle conformément au Règlement (UE) 2016/425.

Protection respiratoire

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains

-.

Protection de la peau

Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux

Larges volumes -. Lunettes de sécurité si la méthode d'utilisation peut entraîner un contact oculaire.

Considérations générales d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les informations ci-dessous indiquent des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

Aspect	Vert
Odeur	Alcool
État physique	Liquide
pH	6.9
Point d'éclair	40 °C
Méthode	Coupelle fermée
Densité	0.88
Viscosité	Visqueux
Solubilité	Soluble dans l'eau
Température d'auto-inflammabilité	422 °C
Température de décomposition	Pas d'information disponible
Point/intervalle d'ébullition	95 °C
Point/intervalle de fusion	-45 °C
Limites d'inflammation dans l'air en %	Pas d'information disponible
Limite supérieure d'inflammabilité:	19 %
Limite inférieure d'inflammabilité	3 %
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible
Pression de vapeur	> 0.01 kPa
Densité de vapeur	Pas d'information disponible
Propriétés explosives	Pas d'information disponible
Propriétés comburantes	Pas d'information disponible
Teneur en COV	72 %

9.2. Autres informations

Pas d'autre information disponible

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Non considéré comme hautement réactif. Voir plus d'information ci-après.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le mélange lui-même ne réagira pas dangereusement ou ne polymérisera pas pour créer des conditions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun matériau à mentionner.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Sans, dans des conditions de stockage et d'utilisation normale.

Exposé à de hautes températures, le mélange peut émettre des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde ou dioxyde de carbone, fumées et ou oxyde d'azote.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
ALCOHOL DENAT. (INCI)	= 7060 mg/kg (Rat)		= 116.9 mg/L (Rat) 4 h = 133.8 mg/L (Rat) 4 h
PROPYLENE GLYCOL (INCI)	= 20 g/kg (Rat)	= 20800 mg/kg (Rabbit)	

Sensibilisation

Produit de soin de la peau - sensibilisation possible si l'utilisateur est sensible à l'un des ingrédients.

Contact avec la peau

Peu susceptible d'être irritant.

Contact avec les yeux

Peut causer des irritations et des rougeurs.

Cancérogénicité

Ce produit ne contient pas de substance cancérogène connue.

Effets mutagènes

Ce produit ne contient pas de substance mutagène connue.

Effets sur la reproduction

Ce produit ne contient pas de substance connue ayant un effet sur la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2 Informations sur les autres dangers

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité****Informations sur le produit**

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Effets écotoxicologiques

Ne contient pas de substance connue dangereuse pour l'environnement.

Nom chimique	Toxique pour les poissons	Crustacés	Toxique pour les algues
ALCOHOL DENAT. (INCI)	LC50 12.0 - 16.0 mL/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 13400 - 15100 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 > 100 mg/L Pimephales promelas 96 h	9268 - 14221: 48 h Daphnia magna mg/L LC50 2: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 Static	
PROPYLENE GLYCOL (INCI)	LC50 41 - 47 mL/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 = 51400 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 51600 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 = 710 mg/L Pimephales promelas 96 h	1000: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 Static	EC50 = 19000 mg/L Pseudokirchneriella subcapitata 96 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Les propriétés éco toxicologiques sont propres à une substance: bioaccumulation, persistance et dégradabilité. L'information est donnée pour la/les substance (s) du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation peu probable. Information sur les composants ci-dessous.

Nom chimique	Coefficient de partage
ALCOHOL DENAT. (INCI)	-0.32

12.4. Mobilité dans le sol

Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets****Déchets de résidus / produits non utilisés**

Petites quantités, diluer avec de l'eau et éliminer dans le réseau d'assainissement. Pour de grandes quantités -. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés

Vider les restes. Nettoyer le récipient avec de l'eau. Les récipients vides doivent être mis à la disposition des centres de traitement pour leur recyclage ou leur élimination. Recycler selon la réglementation en vigueur.

N° de déchet suivant le CED

Les codes de déchets suivants EWC/AVV peuvent être applicables

07 06 01* Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

Autres informations

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1, 14.2, 14.3, 14.4.**

Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1170
Désignation officielle de transport de l'ONU	Ethanol Solution (Ethyl alcohol Solution)
Classe(s) de danger pour le transport	3
Groupe d'emballage	III
N° d'urgence	F-E, S-D
ADR / RID	
Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1170
Classe(s) de danger pour le transport	3
Groupe d'emballage	III
Code de classification	F1
Quantité limitée	5 L
Catégorie (Code tunnel)	3 (D/E)
IATA/ICAO	
Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1170
Classe(s) de danger pour le transport	3
Groupe d'emballage	III
Code ERG	3L

14.5. Dangers pour l'environnement

Pour le transport, le mélange n'est pas dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

L'emballage n'est pas typiquement transporté par IBC's

Informations complémentaires

Les informations ci-dessus sont basées sur la dernière réglementation de transport, ADR pour la route, RID pour le chemin de fer, IMDG pour la mer, et IACO/IATA pour les airs.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette mélange a été classée en conformité avec la Réglementation EC 1272/2008 (CLP) et ses adaptations.

Ce produit est à utilisation biocide.

Code l'environnement - Installations Classées : Applicable selon les quantités Tableaux des maladies professionnelles :

Nom chimique	RG
ALCOHOL DENAT. (INCI)	RG 84
PROPYLENE GLYCOL (INCI)	RG 84

Classification allemande WGK

Classe de danger pour l'eau hebdomadaire (WGK1), Classification selon AwSV-Verordnung

Étiquetage biocide (Réglementation 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007, 528/2012 - Directive 98/8/EC).

Matières actives: ALCOOL DÉNATURÉ 710 g/Kg Type de produit: TP 01

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS**Texte des phrases H mentionnées sous l'article 3**

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Sur la base des résultats d'essais. H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Préparé par JD

Date de création 02/02/2015

Date de révision 31/12/2024

Résumé des révisions

Sections de la FdS mise-à-jour 6 12 16 8

Abréviations

REACH: Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques

EU: Union européenne

EC: Commission européenne

EEC: Communauté économique européenne

UN: Nations unies

CAS: Chemical Abstracts Service

PBT: Persistant, Bio-accumulable, Toxique

vPvB: très Persistantes et très Bio-accumulables

LC50: Concentration létale médiane

LD50 : Dose létale médiane

EC50: Concentration efficace médiane

LogPow: LogP octanol/eau

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe (règlement administratif allemand des substances représentant un risque pour les eaux de surface : Allemagne)

WGK: Wassergefährdungskategorie (Classement de pollution des eaux).

AVV: Abfallverzeichnis-Verordnung (Code de déchet)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (European agreement governing the international carriage of dangerous goods by road)

IMDG: Maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer; (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail)

EmS: Consignes d'Urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses

ERG: Guide des mesures d'urgence

IBC: Grand récipient pour vrac

IUCLID / RTECS Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées / Registre des effets toxiques des substances chimiques

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EDTA: Acide éthylènediamine tétraacétique

VOC: Composés organiques volatiles

w/w: Fraction massique

DMSO: Sulfoxyde de diméthyle

OECD: Organisation de coopération et de développement économiques

STEL: Limite d'exposition à court terme

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

BGW: Biologischer Grenzwert (Allemand)

NGV: Moyenne pondérée dans le temps

AGW: 'Arbeitsplatzgrenzwert' (valeurs limites au poste de travail, Allemagne)

Information supplémentaire

Les résultats des tests de composants présentés dans les sections 11 et 12 sont généralement fournis par ChemADVISOR et assemblés à partir de sources de documentations accessibles au public, par exemple IUCLID / RTECS

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales

Clause de non-responsabilité

Les informations fournies sur cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes au meilleur de nos informations et connaissances à la date de sa publication. Les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité. Les informations concernant uniquement le produit spécifique et ne peut être valable pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans tout processus, sauf mention contraire dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité